

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 14 juin 2019

**5<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-6-5-3**

### Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

### Service consulté

ADF

### **CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE 2014-2019 TROIS PAYS PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE AU TITRE DES PROJETS D'INTERET LOCAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 28 septembre 2020, le délai de validité de l'aide départementale de 30 000 € au profit de la Commune de BLOTZHEIM pour la réhabilitation des anciens ateliers municipaux en locaux pour secouristes et dépôt d'incendie, attribuée au titre des projets d'intérêt local du Contrat de Territoire de Vie Trois Pays 2014-2019.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de sa réunion du 24 mai 2019.

Le règlement du dispositif PIL adopté le 5 juillet 2013 par le Département du Haut-Rhin prévoit que le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans à compter de la notification pour transmettre les pièces justificatives. La subvention est annulée d'office si ces pièces n'ont pas été transmises dans ce délai.

Toutefois, ce délai de trois ans peut être prolongé une fois, pour une période maximale d'un an, par délibération motivée de la Commission Permanente et sur demande du maître d'ouvrage.

Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 28 septembre 2020, le délai de validité de l'aide départementale de 30 000 € au profit de la Commune de BLOTZHEIM pour la réhabilitation des anciens ateliers municipaux en locaux pour secouristes et dépôt d'incendie, attribuée au titre des projets d'intérêt local du Contrat de Territoire de Vie Trois Pays 2014-2019.

Par délibération n° CP-2018-9-5-4 de la Commission permanente du 12 octobre 2018, une prolongation d'un an, soit jusqu'au 28 septembre 2019 a été accordée à la commune.

A ce jour, cette dernière n'a pas pu réaliser cette opération étant donné que l'avenir des Sapeurs-Pompiers de BLOTZHEIM est incertain. Elle sollicite le Département pour obtenir, à titre exceptionnel, une seconde prolongation d'un an, soit jusqu'au 28 septembre 2020.

Vous trouverez en annexe le détail de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de réserver, à titre exceptionnel, une suite favorable à la deuxième demande de prolongation jusqu'au 28 septembre 2020 de la durée de validité de l'aide relative au Projet d'Intérêt Local détaillé dans le tableau joint au présent rapport,
- d'autoriser le versement de l'aide départementale sous forme d'un versement initial de 50 % de son montant, après transmission des justificatifs de démarrage, étant précisé que le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs finaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT